



ACCORD D'ECHANGES ACADEMIQUES

entre

NORTH ISLAND COLLEGE

Courtenay, Colombie-Britannique, Canada

et

UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC (France)

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

sis 27 rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry cedex, France

N°SIRET 197 308 588 00015

Code APE 8542 Z

TVA INTRA COM FR 571 973 08588

représentée par Philippe GALEZ, Président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 24 janvier 2023,

PREAMBULE

North Island College (ci-après dénommé NIC), Courtenay, Colombie-Britannique, Canada, et l'Université Savoie Mont Blanc (ci-après dénommée USMB), France, conviennent par les présentes des modalités et conditions suivantes, telles qu'énoncées dans la présente Convention d'échange d'étudiants, à compter de l'année universitaire 2024/2025 et pendant cinq ans chaque année subséquente.

DEFINITIONS

Aux fins du présent accord, les définitions suivantes s'appliquent.

- Le terme « établissement d'accueil » désigne l'établissement qui accueille les étudiants.
- Le terme « établissement d'origine » désigne l'établissement qui envoie les étudiants ainsi que l'université qui décerne le diplôme.
- Le terme « année académique » désigne une année d'études régulière, qu'elle soit divisée en trimestres, semestres. Pour NIC et l'USMB, une « année académique » correspond à deux semestres d'études consécutifs.

CONDITIONS GENERALES

1. Le but de l'Accord est de promouvoir les échanges universitaires et la compréhension internationale en stimulant et en soutenant les activités académiques et interculturelles entre les étudiants de la France et du Canada.
2. Chaque établissement d'origine, conformément aux conditions d'admission et de l'établissement d'accueil, assume l'entière responsabilité de l'évaluation et de la sélection des candidats qualifiés. L'institution d'accueil respecte alors la sélection ainsi effectuée. Toutefois, l'établissement d'accueil se réserve le droit de juger en dernier ressort de l'admissibilité de chaque étudiant proposé à l'échange. Le processus de sélection consiste en une évaluation rigoureuse du dossier scolaire antérieur de l'étudiant, de ses compétences linguistiques, de sa motivation et de son potentiel global de réussite dans un environnement universitaire international.

3. Pour effectuer une mobilité au NIC, l'USMB doit attester que tout étudiant recommande atteint ou dépasse le niveau d'anglais académique (niveau minimum IELTS 6.0) requis pour réussir ses études universitaires.

Les étudiants en mobilité à l'Université Savoie Mont Blanc, lorsqu'ils souhaitent suivre des cours enseignés en français, doivent être en mesure de prouver qu'ils ont un niveau B2 en français sur le Cadre européen commun de référence pour les langues.

4. Chaque établissement accepte les étudiants de l'autre partie sur la base des recommandations de l'établissement d'origine et conformément aux lignes directrices suivantes :
 - a. Au cours d'une année académique donnée, le NIC acceptera deux étudiants de premier cycle à temps plein de l'USMB, normalement en deuxième ou troisième année de leur programme, pour un trimestre universitaire ou une durée convenue ne dépassant pas une année académique. Le NIC sera informé du nom des étudiants d'échange de l'USMB ainsi que du plan d'études et des cours proposés au moins quatre mois avant le début des cours.
 - b. Au cours d'une année académique donnée, l'USMB accepte deux étudiants du NIC à temps plein pour un semestre universitaire ou une durée convenue ne dépassant pas une année académique. L'USMB sera informée du nom des étudiants d'échange du NIC ainsi que du plan d'études et des cours proposés au moins quatre mois avant le début des cours.
 - c. Comme indiqué ci-dessus, les établissements peuvent envoyer des étudiants pour un maximum d'une année universitaire (deux semestres). Les mobilités sont possibles pour deux étudiants pour une durée d'un semestre chacun ou bien pour un étudiant pour une durée d'une année complète.
 - d. Lorsque l'un ou l'autre établissement d'origine souhaite envoyer plus de deux étudiants au cours d'une année donnée, il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'établissement d'accueil ou de recommander les étudiants comme étudiants payant la totalité des frais de scolarité.
 - e. Il est entendu qu'un étudiant à temps plein s'inscrit à des cours représentant neuf à quinze (9-15) heures-crédits de cours (soit trois à cinq cours) par session au NIC et à des cours correspondant à 30 crédits ECTS à l'USMB. Toutefois, les étudiants qui souhaiteraient suivre plus d'enseignements, et donc capitaliser plus de crédits, peuvent en faire la demande. L'accord de deux établissements, celui d'accueil et celui d'envoi, est nécessaire. Le contrat d'étude devra inclure l'ensemble des cours suivis.
 - f. Les étudiants de l'USMB et du NIC peuvent suivre les programmes suivants proposés par les deux établissements, pour autant qu'ils remplissent les conditions d'admission :
 - Affaires et sciences
 - Tourisme et hôtellerie
 - Sciences humaines
 - Sciences sociales
 - g. Lorsque l'un ou l'autre établissement d'origine souhaite envoyer plus de deux étudiants au cours d'une année donnée, ou envoyer des étudiants dans un domaine non mentionné ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'établissement d'accueil ou bien de recommander les étudiants auprès de l'université d'accueil en tant qu'étudiants payant les frais de scolarité complet.
5. Bien que chaque établissement tente d'échanger le même nombre d'étudiants au cours d'une année donnée, aucune des parties n'est tenue de le faire. Si l'une ou l'autre des parties ne désigne pas d'étudiants qualifiés, cela n'affectera pas l'envoi des étudiants de l'autre partie, puisque les deux établissements conviennent de fonctionner sur un système de crédits.

6. S'il existe un déséquilibre dans les échanges à la fin d'une année donnée, il est résolu comme suit :
 - a. Si cette entente se poursuit, tout sera mis en œuvre pour corriger le déséquilibre en ajustant le nombre d'élèves à échanger l'année suivante, et pour chaque année subséquente, à moins d'entente contraire.
 - b. D'autres moyens peuvent être identifiés pour « équilibrer l'accord » - il peut s'agir d'accueillir des professeurs invités, de soutenir le développement d'écoles de terrain, d'échanges en recherche appliquée, d'échanges en classe « virtuelle », etc.
7. Le programme d'études de l'étudiant en échange sera spécifié dans un contrat d'études signé par l'étudiant et les établissements d'accueil et d'envoi ; les étudiants participant aux échanges doivent avoir terminé avec succès les années académiques antérieures requises.
8. Tous les étudiants d'échange sont soumis au même code de conduite et aux mêmes règlements académiques en ce qui concerne les performances en classe que les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement d'accueil. Tous les étudiants d'échange auront les mêmes droits et privilèges que les autres étudiants de l'établissement d'accueil. Ils seront soumis aux mêmes procédures d'évaluation que les étudiants de l'établissement d'accueil pour le cours auxquels ils sont inscrits. Tous les étudiants d'échange doivent, dans des limites raisonnables, essayer de représenter leur établissement d'origine et leur pays dans la communauté d'accueil du mieux qu'ils peuvent.
9. Les étudiants qui sont acceptés pour une année universitaire complète doivent être en règle à la fin de leur premier trimestre à l'établissement d'accueil, conformément aux exigences universitaires de l'établissement d'accueil pour ses étudiants régulièrement inscrits.
10. En considération du point 10 ci-dessus, les frais de scolarité et autres frais doivent être organisés comme suit :
 - a. Chaque étudiant du NIC doit payer les frais de scolarité et autres frais exigés au NIC et sera exempté du paiement des frais de scolarité à l'USMB.
 - b. Chaque étudiant de l'USMB doit payer les frais de scolarité et autres frais requis à l'USMB et sera exempté du paiement des frais de scolarité au NIC. Les étudiants de l'USMB peuvent être tenus de payer d'autres frais tels que des laissez-passer d'autobus ou des frais d'école de terrain.
 - c. Chaque étudiant sera personnellement responsable de tous les autres frais encourus en raison de sa participation à cet échange, y compris le logement et l'assurance, notamment l'assurance médicale.

L'établissement d'accueil aidera à trouver un logement pour les étudiants en visite, soit à l'extérieur ou sur le campus, mais c'est l'étudiant (et non l'établissement) qui détermine quel logement répondra à ses besoins.
11. Chaque étudiant participant à cet échange doit assurer son propre transport à destination et en provenance de l'établissement d'accueil. Chaque étudiant est également personnellement responsable des dépenses, y compris, mais sans s'y limiter, les dépenses personnelles et les frais de subsistance, les frais de déplacement, les frais d'assurance médicale et de voyage, les frais connexes, ainsi que les livres et les fournitures scolaires.
12. Chaque étudiant doit souscrire l'assurance maladie nécessaire pour couvrir les imprévus médicaux pendant son séjour dans le pays d'accueil. Avant leur inscription à l'USMB, les étudiants du NIC ont l'obligation de s'affilier à la sécurité sociale étudiante française.

Les frais médicaux et de santé non couverts par l'assurance sont à la charge de l'étudiant. L'USMB recommandera une assurance à ses étudiants. Tous les étudiants de l'USMB qui étudient au NIC seront affiliés à l'assurance médicale obligatoire recommandée par le NIC pour toute la durée de leurs études. Le NIC ajoutera les frais d'assurance médicale au compte de l'étudiant au début du trimestre et il incombera à l'étudiant de couvrir ces frais.

13. Avant son départ pour l'établissement d'accueil, chaque étudiant doit être en possession d'une attestation de rapatriement et de responsabilité civile valable pour la durée de son séjour. L'université d'accueil doit informer les étudiants entrants de ces exigences avant leur départ.
14. À la fin de chaque semestre, l'établissement d'accueil fournira un relevé de notes officiel original des cours suivis et des crédits obtenus pour chaque étudiant participant à un programme d'échange étudiant dans l'établissement d'accueil.
15. Une fois le programme terminé à l'établissement d'accueil, l'étudiant en mobilité doit retourner dans son établissement d'origine. Toute prolongation de séjour relève de la seule responsabilité de l'étudiant, y compris toute demande d'immigration ou tout autre document requis.
16. Le présent accord est conclu pour une période de cinq ans, mais peut être résilié par le NIC ou l'USMB par notification écrite officielle dûment signée par le président de la partie notifiante. Cet avis de résiliation doit être reçu par l'autre partie six mois avant la date de résiliation.
17. Si l'une ou l'autre des parties a actuellement un échange en cours au moment de la résiliation, il est convenu que les deux parties respecteront l'échange en cours jusqu'à son terme.
18. Le présent accord peut être prorogé par avenant et peut être modifié par avenant. De telles modifications, une fois approuvées par les deux institutions, feront partie intégrante de cette entente.
19. Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout litige pouvant survenir lors de l'application de la présente convention. À défaut de règlement amiable, le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent.
20. Chaque établissement désignera une personne de contact responsable de la mise en œuvre du programme d'échanges.

Pour l'Université Savoie Mont Blanc : Nicolas Méger, Vice-Président des Relations Internationales : vpri@univ-smb.fr

Pour North Island College : Romana Pasca, Manager, International Projects, Partnerships and Global Education Romana.Pasca@nic.bc.ca

21. La présente convention spécifique est rédigée en anglais et en français et elle est signée électroniquement. En cas de divergence d'interprétation, le texte en anglais fait foi.

En témoignage des termes de cet accord, nos signatures sont apposées :

UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC

NORTH ISLAND COLLEGE

DocuSigned by:

14605F6F53B0476...

Signed by:

B0AFAB7227994DD...

Professor Philippe GALEZ

Dr. Lisa DOMAE

Président

Présidente

Date : 01-10-2024

Date : 26-11-2024



RECIPROCAL STUDENT EXCHANGE AGREEMENT

Between

NORTH ISLAND COLLEGE
Courtenay, British Columbia, Canada

And

UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC

Public scientific, cultural and professional institution
located 27 rue Marcoz, B.P. 1104, 73011 CHAMBERY CEDEX (France),
N°SIRET 197 308 588 00015
Code APE 8542 Z

TVA INTRA COM FR 571 973 08588

represented by Philippe GALEZ, President, duly empowered by a resolution of the Board of Directors
dated January 24, 2023

PREAMBLE

North Island College (hereafter referred to as NIC), Courtenay, British Columbia, Canada, and Université Savoie Mont Blanc (hereafter referred to as USMB), France, hereby agree to the following terms and conditions as set forth in this Student Exchange Agreement, beginning with the 2024/2025 Academic Year and continuing each year thereafter for five years.

DEFINITIONS

For the purposes of this Agreement, the following definitions shall apply.

- "Host institution" shall stand for that institution receiving students.
- "Home institution" shall stand for that institution sending students as well as the university from which those students intend to graduate.
- "Academic year" shall stand for one regular academic year of study, whether broken down into quarters, semesters or terms. Both NIC and USMB equate one "academic year" to two consecutive semesters of study.

TERMS

1. The purpose of the Agreement is to promote scholarly exchange and international understanding by stimulating and supporting academic and intercultural activities between students from France and Canada.
2. Each home institution, conforming to the admission requirements of the host institution, shall assume full responsibility for the assessment and selection of qualified candidates. The host institution shall then respect the selection so made. However, the host institution reserves the right to make final judgement on the admissibility of each student nominated for exchange. The selection process shall consist of stringent evaluation of the student's previous academic record, language skills, motivation, and overall potential to succeed in an international academic environment.

3. For NIC, English language proficiency must be attested to by USMB that any student being recommended meets or exceeds the academic English level (minimum IELTS 6.0 level) required to be successful in their academic studies. Students applying for mobility at Université Savoie Mont Blanc, when they wish to follow courses taught in French, must be able to prove that they have a level B2 in French on the Common European Framework of Reference for Languages.
4. Each institution shall accept students from the other party on the basis of the home institution's recommendation and according to the following guidelines:
 - a. In any given calendar year, NIC shall accept two full-time undergraduate students from USMB, normally in the second or third year of their program, for one academic term or an agreed-upon duration not to exceed one academic year. NIC will be notified of USMB's exchange student names and proposed study plan and courses at least four months prior to the commencement of classes.
 - b. In any given calendar year, USMB shall accept two full-time NIC students for one academic semester or an agreed-upon duration not to exceed one academic year. USMB will be notified of NIC's exchange student names and proposed study plan and courses at least four months prior to the commencement of classe
 - c. As stated above, institutions may send students for up to one academic year (two terms). Two students for one term shall be equivalent to one student for two terms.
 - d. When either home institution would like to send more than two students in a given year, it is necessary to get agreement from the host institution or recommended the students as full tuition paying students.
 - e. It is understood that a full-time student normally enrolls in nine to fifteen (9-15) credit hours of courses (three to five courses) per term at NIC and in courses corresponding to 30 units ECTS credits at USMB. However, students who would like to take more courses, and therefore get more credits, can apply. The approval of both host and sending institutions is required. The study contract must include all courses taken.
 - f. The following programs offered by both institutions can be taken by USMB students and NIC students, as long as the student complies with the entry requirements:
 - Businesses and Sciences
 - Tourism and Hospitality Business
 - Humanities Sciences
 - Social Sciences
 - g. When either home institution would like to send more than two students in a given year, or to send students in a field not mentioned above, it is necessary to get agreement from the host institution or recommend the students as full tuition paying students.
5. While each institution shall try to exchange the same number of students in a given year, neither party is required to do so. If/when either party does not designate any qualified students, it will not affect the sending of the other party's students, since both institutions agree to operate on a credit system.
6. If an exchange imbalance exists at the end of any given year, it shall be resolved as follows:
 - a. If this agreement is continued, every attempt shall be made to correct the imbalance by adjusting the number of students to be exchanged in the following year, and for every year thereafter, unless otherwise agreed upon.
 - b. Other means may be identified to balance the agreement - these may include hosting visiting

faculty, supporting field school development, applied research exchange, virtual classroom exchange, etc.

7. The exchange student's educational program will be specified in a learning agreement signed by the student and the host and sending institutions; students participating in the exchanges must have successfully completed the required prior academic years.
8. All exchange students shall be subject to the same code of behaviour and same academic regulations regarding class performance as pertaining to the regularly enrolled students at the host institution. All exchange students will have the same rights and privileges enjoyed by other students at the host institution. They will be subject to the same assessment procedures for the course in which they are enrolled as students of the host institution. All exchange students shall, within reasonable limits, attempt to represent their home institution and country in the host community to the best of their ability.
9. Students who are accepted for a full academic year must be in good standing upon the completion of their first term at the host institution, in accordance with the host institution's academic requirements for its regularly enrolled students.
10. Students must register administratively at both universities. In consideration of #10 above, tuition and other fees shall be arranged as follows:
 - a. Each NIC student shall pay tuition and other required fees to NIC and will be exempted from payment of tuition at USMB.
 - b. Each USMB student shall pay tuition and other required fees to the home institution and will be exempted from payment of tuition at NIC. USMB students may be required to pay other fees such as bus passes or field school fees.
 - c. Each student shall be personally responsible for all other costs incurred due to participation in this exchange, including accommodation and insurance - including medical insurance.

The host institution will assist in finding housing for visiting exchange students, either off or on-campus, but do not recognize any obligation to provide accommodation. It is the student (not the institution) who determines what accommodation will meet their needs.

11. Each student participating in this exchange must provide for his/her own transportation to and from the host institution. Each student shall also be personally responsible for expenses including but not limited to personal and living expenses, travel, medical and travel insurance, and related costs, as well as books and school supplies.
12. Each student must purchase the required health insurance to cover medical contingencies while in the host country. Before their registration at the USMB, students from NIC have the obligation to become affiliated to the French students' social security.

Whatever medical/health costs may not be covered by their insurance must be paid by the student. USMB will recommend insurance to their students. All USMB students studying at NIC will be enrolled in mandatory medical insurance recommended by NIC for the entire duration of their studies. NIC will add the medical insurance charge to the student account at term start and it will be the student responsibility to cover these costs.

13. Before leaving for the host institution, each student must have certificates of repatriation and civil liability valid for the duration of his stay. The host university must inform incoming students of these requirements before they leave.
14. At the end of each semester, the host institution will provide an original official transcript of courses taken and credits earned for each exchange student studying at the host institution. The Partner universities will agree on the procedures for the validation of exam results and rating equivalencies for

each class. The grades obtained will be validated by the home institution according to its internal procedures.

15. Upon completion of the program at the host institution, the exchange student is expected to return to the home institution. Any extension of stay is the sole responsibility of the student including any required immigration or other required documentation.
16. This agreement shall continue for a five-year period, but may be terminated by either NIC or USMB by official written notification duly signed by the presiding officer of the notifying party. This notice of termination must be received by the other party six months in advance to the termination date.
17. Should either party currently have an active exchange in place at the time of pre-mature termination of this agreement, it is agreed that both parties will honour the current exchange to its natural completion.
18. This agreement may be extended by amendment and may be modified by amendment. Such amendments, once approved by both institutions, will become part of this understanding.
19. The two parties undertake to settle amicably any dispute that may arise during the application of this application of this agreement. In the absence of an amicable settlement, the dispute will be submitted to the territorially competent court.
20. Each institution will appoint a contact person responsible for the implementation of the exchange programme:

For the Université Savoie Mont Blanc: Nicolas Méger, Vice-President in charge of International Relations:
vpri@univ-smb.fr

For North Island College: Romana Pasca, Manager, International Projects, Partnerships and Global Education
Romana.Pasca@nic.bc.ca

21. This Specific Agreement is drawn up in English and in French and signed electronically. In case of differences in its interpretation, the text in English shall prevail

In Witness of the terms of this agreement, our signatures are affixed:

UNISERSITE SAVOIE MONT BLANC

NORTH ISLAND COLLEGE

DocuSigned by:

14605F6F53B0476...

Signed by:

B0AFAB7227994DD...

Professor Philippe GALEZ

Dr. Lisa DOMAE

President

President

Date: 01-10-2024

Date: 26-11-2024